

# DÉLIBÉRATIONS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/12/2014 – Convocation du 8 décembre 2014

Compte rendu affiché le 26 décembre 2014

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

### Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Jean-Jacques DUPERRAY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Michel HU, Christine PERRIN, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Alain MARTIN-RABAUD, Bernard SABATIER, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

### Absents représentés

Claire POINT par Claire LEBAHAR, Tameur GUENNAT par Michel HU, Jamila HARZALLAH par Alain MARTIN-RABAUD.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
Exprimés	29

### Objet : Convention avec SFR

La société de téléphonie SFR souhaite implanter sur le territoire de la commune de Neuville-sur-Saône une nouvelle antenne-relais. En effet, la couverture pour le réseau de cet opérateur est aujourd'hui assurée par des antennes situées dans la zone industrielle de la commune, sur les communes d'Albigny-sur-Saône et de Fleurieu-sur-Saône. La société souhaite compléter son réseau par une antenne située au lieu-dit "La Cage" sur la parcelle références cadastrales section AE n° 224. Cette parcelle est propriété de la commune de Neuville-sur-Saône et se situe à proximité du quartier d'habitat de l'Écho, jouxtant un espace sportif public.

La demande d'installation d'antenne-relais a fait l'objet d'une autorisation préalable de travaux, accordée en référence au PLU en vigueur. Cette autorisation est conditionnée à la signature par le propriétaire de la convention objet du vote.

La convention régit la location à la société SFR d'un emplacement de 50 m<sup>2</sup> sur le terrain référencé ci-dessus en contrepartie d'un loyer d'un montant annuel de 5 400 € HT. Cet emplacement est destiné à accueillir :

- un pylône d'une hauteur de trente mètres environ, supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens,
- un local technique et / ou des armoires techniques (et le cas échéant des dispositifs de climatisation)

La commission municipale Aménagement de la Ville, réunie le 3 décembre 2014, a émis un avis défavorable à la signature de cette convention. Les réserves portent sur :

- la proximité avec les immeubles d'habitation
- le fait que l'emprise du terrain utilisé empiète sur le terrain de sport et réduise par conséquence les possibilités d'utilisation de cet espace.

Les membres de la commission ont rappelé la présence actuelle sur les immeubles d'habitation de l'Écho, propriétés de l'OPAC, de deux antennes-relais d'opérateurs concurrents. Conscients de la nécessité d'offrir aux Neuvilleois un accès satisfaisant au réseau de téléphonie mobile, ils ont émis le souhait qu'un travail avec les trois opérateurs soit mené dans l'optique de la réalisation d'une antenne mutualisée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué, et après avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'avis de la commission municipale Aménagement de la Ville du 3 décembre 2014,
- Vu l'autorisation préalable de travaux n°
- **N'AUTORISE PAS Madame le Maire à signer la convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur la parcelle référencée section AE n° 224,**
- **AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 18 décembre 2014

Le Maire,  
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 19/12/2014
- Publication ou affichage le 19/12/2014

Valérie GLATARD, Maire.

